

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRault  
CANTON DE  
LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### ARRÊTÉ

numéro  
CCAR\_210301\_002

portant sur

#### LA PROTECTION FONCTIONNELLE À L'ATTENTION DE MEDEIROS DA ROCHA PAULA

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 11 de la Loi n°84-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelles des agents publics de l'État,

VU la demande écrite en date du 12 février 2021 de Madame MEDEIROS DA ROCHA Paula, agent au lieu d'accès multimédia de la Collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Président est seul compétent en tant que chef des services de la collectivité pour accorder à un agent placé sous son autorité le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983,

**CONSIDÉRANT** le souhait de l'agent de donner une suite administrative aux harcèlement, injures et diffamations dont il déclare faire l'objet dans le cadre de ses fonctions,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits,

**CONSIDÉRANT** que la protection consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration a été faite auprès de SMACL assurance, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

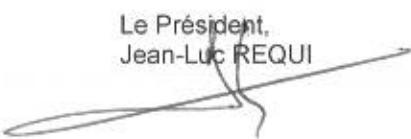
### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** D'accorder la protection fonctionnelle à Madame MEDEIROS DA ROCHA Paula, dans le cadre des faits sus-mentionnés et correspondant à la demande écrite de l'agent sus-visée et annexée au présent arrêté,

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le premier mars deux mille vingt et un,

Le Président,  
Jean-Luc REQUI



**NOTIFIÉ** le :  
par Madame MEDEIROS DA ROCHA Paula

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Paula Medeiros Da Rocha  
4, Rue de Soulondres  
34700 - Lodève

Enregistrement : 15/02/2021 (14:29)  
Arrivée : 15/02/2021  
Registre : 2021-02-17354  
MUTUA\_2 Administration Générale  
GUECHOUM Jason

Communauté de Communes du Lodévois et Larzac  
1, Place Francis Morand  
34700 - Lodève

Lodève, le 12 février 2021

**OBJET:** Demande de Protection fonctionnelle

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

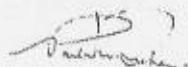
Suite aux menaces subies le 20 août 2020 sur mon lieu de travail par une usagère du Lieu d'Accès Multimédia.

En outre, cette même personne m'harcèle depuis des années sur mon lieu de travail en proférant des injures et diffamations à mon égard, et cela, de façon continue et répétée.

En conséquence je sollicite auprès de notre collectivité de bien vouloir m'assurer la protection juridique (art 11 du statut général, loi 83-643 du 13 juillet 1983) et me garantir le paiement d'un avocat que je vais choisir.

Je vous prie d'agrérer Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération,

Paula Medeiros Da Rocha



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.